



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 069-216902569-20260702-V_DEL_26072_1-DE



Séance de 2 juillet 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	42	3	0

Date de convocation le 26 juin 2026

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Monsieur Fakhar **CHEEMA**

V_DEL_26072_1

Gratuité progressive pour la restauration scolaire : modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et de la tarification appliquée aux familles

Rapporteuse: Madame VALENTIN SEPPA-TITTY

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**

Procurations :

Azzedine **SOLTANI** donne pouvoir à Laetitia **BERRIGUIGA**, Saïd **YAHIAOUI** donne pouvoir à Adel **HANACHI**, Abdallah **SLIMANI** donne pouvoir à Matthieu **FISCHER**

Mesdames, Messieurs,

Pour la nouvelle Municipalité, la restauration scolaire est un enjeu de justice sociale et d'égalité d'accès à une alimentation saine et diversifiée. Pour cette raison, la nouvelle équipe souhaite mettre en place la gratuité progressive permettant l'accès de tous les enfants à ce service.

Ce service municipal est déclaré en accueil de loisirs auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF du Rhône) et s'appuie sur un règlement de fonctionnement adopté par le Conseil municipal en juin 2023.

Le service actuel propose une tarification allant de 0,60€ à 3,50€, construite sur une échelle de barèmes unique : les sept tranches sont basées sur le quotient familial de la CAF, outil qui permet la prise en compte des ressources des familles vaudaises. Cette tarification a été approuvée par le Conseil municipal en 2017.

Les conditions d'accès à la restauration sont décrites dans le règlement de fonctionnement. En synthèse :

- les parents doivent au préalable créer leur dossier unique. Ce dossier unique par famille est valable durant tout le cycle scolaire. Une fiche d'inscription est renseignée pour chaque enfant permettant l'accès aux services proposés par la Municipalité dont la restauration scolaire et elle est à actualiser avant chaque rentrée scolaire ;
- la restauration scolaire est un service municipal qui n'est pas obligatoire ; les parents peuvent choisir de mettre ou pas leur enfant en fonction du menu et en respectant les délais d'inscriptions et de réservation des repas ;
- chaque famille a accès à un espace personnel via le « portail famille ». Cet espace personnel, attribué à chaque parent, est un outil en ligne pour utiliser les services de la Ville, et notamment les réservations et annulations des repas. Cet outil permet aux parents de consulter l'agenda de leur enfant, de le modifier mais également d'accéder à l'historique de ses factures et de les régler. Étant précisé qu'un repas réservé et non consommé, non annulé 48h avant, est facturé (sauf pour des raisons médicales ou exceptionnelles liées à une urgence sur présentation d'un justificatif). L'inscription et la réservation à la restauration scolaire peut également être réalisée en présentiel au service « espace famille » à la Mairie ;
- des enfants peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Établi à la demande des parents, en lien avec une structure médicale, il fixe les conditions de participation de l'enfant en accueil collectif et indique si nécessaire les régimes alimentaires. Tout enfant qui présente une allergie ou une intolérance alimentaire peut être accueilli sur la restauration scolaire mais dans ce cas, la famille fournit obligatoirement un panier repas, sans facturation de la Mairie ;
- le guichet unique « Espace Famille » facilite les démarches des familles, assure les inscriptions et la facturation des services utilisés par les enfants.

Les repas servis dans les restaurants scolaires sont élaborés par le prestataire « API Restauration » dans le cadre d'un marché public, selon un cahier des charges précis. Les attentes contractualisées avec API Restauration sont les suivantes :

- la fabrication des repas respecte les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et du Groupe d'Étude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) ;
- respect de la réglementation et des recommandations en vigueur et notamment la loi EGALIM (oct. 2018) qui prévoit :

- la diversification des sources de protéines, avec alternatives à base de protéines végétales et menu végétarien ;
- 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques au 1^{er} janvier 2022 ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et les dons ;
- l'interdiction du plastique pour la vaisselle (1^{er} janvier 2020), pour les contenants (1^{er} janvier 2025) ;
- la participation des représentants des parents d'élèves.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, à l'Espace Famille ou consultables sur le site de la Ville (<https://vaulx-en-velin.net/grandir/enfance-education/restauration-et-menus-des-ecoles/>).

En maternelle, les enfants sont servis à table avec quatre composantes dont un plat unique.

Les élémentaires bénéficient d'un service en self. Cette organisation permet de proposer quatre composantes et deux plats différents, dont un produit laitier et un plat protéiné d'origine animale ou végétale.

La loi EGALIM impose un repas végétarien par semaine.

Que ce soit en maternelle ou en élémentaire, c'est l'enfant qui décide de ce qu'il mange.

Avant ou après le repas, les enfants bénéficient d'activités proposées sur le temps méridien qui doivent favoriser les apprentissages de l'après-midi et s'inscrivent dans le cadre de projets pédagogiques définis pour chaque accueil de loisirs (consultables par les parents).

La nouvelle équipe municipale souhaite expérimenter la gratuité de façon progressive, permettant à l'exécutif et aux services d'accueillir de nouveaux rationnaires dans des conditions d'accueil adaptées :

- ajustement des restaurants d'un point de vue logistique (nombre de tables, de chaises, fours, chambres froides ...) et de locaux (analyse des capacités d'accueil pour chaque restaurant et repérage d'éventuels travaux à effectuer) ;
- prise en compte de l'augmentation des volumes de repas fabriqués par notre prestataire API Restauration ;
- recrutement de personnels d'animation et d'agents de restauration pour encadrer les enfants et leur servir le repas ;
- adaptation des organisations d'accueil des enfants sur chaque restaurant (circulations, nombre de services, etc) ;
- révision du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs pour la partie restauration collective.

La Municipalité propose de modifier la tarification de la restauration selon le schéma suivant :

- gratuité pour les tranches A et B et mise en place d'une carte d'accès prenant en compte les ressources des familles dès le 1^{er} septembre 2026 (1€ pour la tranche A et 2€ pour la tranche B) ;
- maintien de la tarification pour les tranches C, D, E, F et G sur l'année scolaire 2026-2027.

Ainsi la mise en place progressive de la direction pour l'année scolaire 2026-2027 se traduira selon le tableau ci-après :

Tarifs actuels

TRANCHES	QUOTIENT CAF	TARIFS
A	0 à 240	0.60 €
B	241 à 370	1.25 €
C	371 à 510	1.90 €
D	511 à 850	2.60 €
E	851 à 1200	3.00 €
F	1201 à 1590	3.30 €
G	1591 et +	3.50 €

Tarifs proposés

TRANCHES	QUOTIENT CAF	TARIFS
A	0 à 240	0 €
B	241 à 370	0 €
C	371 à 510	1.90 €
D	511 à 850	2.60 €
E	851 à 1200	3.00 €
F	1201 à 1590	3.30 €
G	1591 et +	3.50 €

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et assurer un encadrement adapté des repas, la réservation des repas à la restauration scolaire restera obligatoire, ainsi que la prise en compte du quotient familial. Pour un repas réservé et non consommé, le principe du paiement du repas est maintenu. Pour les tranches A et B, dont le repas est gratuit, dans le cas d'une non consommation du repas, la famille sera facturée à hauteur de 3€50. Néanmoins, afin d'accompagner les familles, un délai de tolérance est mis en place jusqu'aux vacances de la Toussaint 2026.

Pour les familles extérieures, non vaudaises, la tranche la plus élevée est appliquée pour la restauration scolaire.

Le règlement de fonctionnement, joint à cette présente délibération, sera modifié comme suit :

Page 14 : « Depuis la rentrée 2026, la Municipalité a choisi d'appliquer la gratuité de la restauration scolaire pour les familles vaudaises relevant des deux premières tranches (A et B). Les autres tranches C, D, E, F et G bénéficient d'un barème de tarification basé sur le quotient familial de la CAF tel que défini par délibération en juin 2017.

Afin de sécuriser les inscriptions pour les repas pour les tranches A et B, une carte d'accès au service de restauration sera délivrée dès le 1^{er} septembre 2026 aux familles bénéficiant de ces tranches. Le prix de la carte prend en compte les ressources des familles (1€ pour la tranche A et 2€ pour la tranche B).

Pour les familles extérieures, non vaudaises, la tranche la plus élevée est appliquée pour la restauration scolaire.

Le tableau d'accès à la restauration est présenté ci-après :

Tarifs actuels

TRANCHES	QUOTIENT CAF	TARIFS
A	0 à 240	0.60 €
B	241 à 370	1.25 €

Tarifs proposés

TRANCHES	QUOTIENT CAF	TARIFS
A	0 à 240	0 €
B	241 à 370	0 €

<u>C</u>	<u>371 à 510</u>	<u>1,90 €</u>
<u>D</u>	<u>511 à 850</u>	<u>2,60 €</u>
<u>E</u>	<u>851 à 1200</u>	<u>3,00 €</u>
<u>F</u>	<u>1201 à 1590</u>	<u>3,30 €</u>
<u>G</u>	<u>1591 et +</u>	<u>3,50 €</u>

<u>C</u>	<u>371 à 510</u>	<u>1,90 €</u>
<u>D</u>	<u>511 à 850</u>	<u>2,60 €</u>
<u>E</u>	<u>851 à 1200</u>	<u>3,00 €</u>
<u>F</u>	<u>1201 à 1590</u>	<u>3,30 €</u>
<u>G</u>	<u>1591 et +</u>	<u>3,50 €</u>

Enfin, il est précisé que la CAF a été sollicitée pour avis sur ces changements.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la gratuité pour les familles des tranches A et B et créer une carte d'accès pour sécuriser les inscriptions, d'un montant de 1€ pour la tranche A et de 2€ pour la tranche B ;
- appliquer la tranche la plus élevée pour les familles non vaudaises fréquentant les écoles publiques de Vaulx-en-Velin soit 3,50€ ;
- modifier le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs en conséquence ;
- autoriser le Maire à signer les actes administratifs afférents avec la CAF du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la gratuité pour les familles des tranches A et B et créer une carte d'accès pour sécuriser les inscriptions, d'un montant de 1€ pour la tranche A et de 2€ pour la tranche B ;
- d'appliquer la tranche la plus élevée pour les familles non vaudaises fréquentant les écoles publiques de Vaulx-en-Velin soit 3,50€ ;
- de modifier le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs en conséquence ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes administratifs afférents avec la CAF du Rhône.

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	45	Abdelkader LAHMAR , Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY , Adel HANACHI , Laetitia BERRIGUIGA , Lucas BOGHOSSIAN , Houria LAGOUNE , Hüseyin KOYUNCU , Ghizlane ZOUHAL , Azzedine SOLTANI , Amel JAOUADI , Montassar JAOUADI , Nadyah ABDEL SALAM , Saïd YAHIAOUI , Samah CHAOUI , David TOUNKARA , Nadia EL AMRAOUI , Abid SAIT , Fatiha BENRALEM KERSANI , Laïch SALIMI , Isabelle BOISSY-DESSERT , Nassira MECHERI , Malika KHELLADI , Emmanuelle CANDELA , Chafik FILALI , Pamela ALBA-RUBIO , Richard MARION , Jassim DRAIDI , Corentin DUCROT , Lotfi BEN YAHIA , Soumia EL AMRAOUI , Marius MUZAS , Sofia LARIBI , Yamin SOUICI , Ange VIDAL , Muriel LECERF , Hélène GEOFFROY , Philippe MOINE , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Soufia MAAROUK , Matthieu FISCHER , Nawelle CHHIB , Fakhar CHEEMA , Abdoulaye SOW , Abdallah SLIMANI
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 02 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 069-216902569-20260702-V_DEL_26072_1-DE



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abdelkader LAHMAR'.

Abdelkader LAHMAR



Le secrétaire de séance,

Fakhar CHEEMA